

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Le quinze juillet deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anne-Péron, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS : CYRILLE Yves, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, MARHIC Marie-Françoise, KEROMNES Gilbert, L'HUILLIER Marta, THOMIN Mélanie, DUBRAY Jérôme, LE HIR Stéphanie, TOMAS Jean-Christophe, CROGUENNOC Betty, ILY Damien (à partir délibération n°2020-47), GUILLOU Emma, ARNAUD Philippe, CHARDOT Corinne, LELOUP Thibaud

ABSENTS : TANNE Isabelle qui a donné procuration à CYRILLE Yves, FLOCH Jean-Luc, LE VOURCH Olivier qui a donné pouvoir à CROGUENNOC Betty

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme Marta L'HUILLIER, secrétaire de la présente séance.

2020-46 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme GRANDJEAN expose aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations et examinés par les commissions « Vie associative, culturelle et sportive » et « Finances » du lundi 6 juillet 2020.

Vu l'avis favorable des commissions « Vie associative, culturelle et sportive » et « Finances » du lundi 6 juillet 2020,

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

*Décident d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de
10 935,78 € selon la répartition suivante :*

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020	MONTANT
Enfance et partage	120.00 €
Amicale pour le don du sang	103.65 €
Secours catholique	207.30 €
Secours populaire	207.30 €
Les restaurants du cœur	207.30 €
Arvorif FM	30.00 €
Amicale des médaillés militaires	145.11 €
Association UNC (des anciens combattants)	145.11 €
Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	145.11 €
Sapeurs pompiers du faou	207.30 €
Association Nevezenn	40.00 €
DOJO de l'Aulne	150.00 €

Cercle celtique Bro ar Ster Goz	50.00 €
Le p'tit Ciné	131.10 €
Tennis Club Camfroutois	80.00 €
Tennis Club du Faou	120.00 €
ESC Cranou	1 470.00 €
Local Jeunes	630.00 €
Les Loupiots d'Hanvec	100.00 €
Dimerc'her	2 280.00 €
Club Temps Libre	250.00 €
Kornog Son (ensemble romantique de Bretagne)	120.00 €
FSE + AS Collège de Pont de Buis	100.00 €
APEAEL Le Faou	115.50 €
SUBVENTIONS ECOLES	MONTANT
APE ECOLE PUBLIQUE PER JAKES HELIAS	1 714.50 €
APE ECOLE PUBLIQUE PER JAKES HELIAS	698.50 €
APEL ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC	972.00 €
APEL ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC	396.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	10 935.78 €

(FSE+AS Foyer Socio Educatif + Association Sportive)

(APEAEL Le Faou = association des parents d'élèves et amis des écoles laïques de Le Faou)

Pour les deux associations de parents d'élèves des écoles primaires de HANVEC :

Prise en charge de 50% des factures de transport dans le département liées aux activités sportives et d'éveil plafonnée à 15€/enfant/année scolaire. Aucun enfant ne peut dépasser la somme de 15€. Les associations de parents d'élèves doivent impérativement déposer les factures en question au plus tard le 30 septembre 2020.

2020-47 TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est proposé de réviser les tarifs communaux.

Mme GRANDJEAN expose les principes de révision des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Les tarifs des services périscolaires, extra-scolaires et du restaurant scolaire sont révisés selon l'inflation soit 0,3 % en avril 2020,
- Les tarifs des autres services sont maintenus au même niveau que l'année dernière.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du lundi 6 juillet 2020,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décident d'adopter les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 définis comme suit :

	2020	
PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE		
	Enfants domiciliés dans la commune	Enfants non domiciliés dans la commune
1er et 2ème enfant	3.44 €	6.04 €
3ème enfant	2.79 €	
Personnes âgées, instituteurs	6.04 €	

Application d'une pénalité de 2 € supplémentaire par repas pour les enfants non-inscrits dans le délai minimum (10 jours)

ACCUEIL PERISCOLAIRE		2020			
		Enfants domiciliés dans la commune			
TARIFS COMMUNAUX		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)		2.28 €	2.40 €	2.52 €	2.77 €
1/2 h		0.89 €	0.94 €	0.99 €	1.10 €
Pénalité (départ après 19h)		5 €			
		Enfants non domiciliés dans la commune			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)		3.10 €	3.30 €	3.48 €	3.83 €
1/2 h		1.33 €	1.40 €	1.47 €	1.62 €
Pénalité (départ après 19h)		5 €			

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT					
		JOURNEE avec repas			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
1 enfant		13.90 €	14.65 €	15.43 €	17.06 €
à partir du 2ème enfant		+7.56 €	+ 7.97 €	+ 8.39 €	+ 9.22 €
		JOURNEE sans repas			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		10.68 €	11.33 €	11.88 €	13.12 €
à partir du 2ème enfant		+ 6.61 €	+ 6.97 €	+ 7.33 €	+ 8.09 €
		1/2 JOURNEE avec repas			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		9.91 €	10.45 €	11.00 €	12.17 €
		1/2 JOURNEE sans repas			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		6.83 €	7.23 €	7.60 €	8.41 €
		SEJOURS : LA JOURNEE			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		23.20 €	24.49 €	25.78 €	28.35 €
		Supplément sortie à la demi-journée (avec prestataire payant et transport en bus)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		3.61 €	3.81 €	4.01 €	4.41 €
		Supplément sortie à la journée (avec prestataire payant et transport en bus)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		7.22 €	7.62 €	8.02 €	8.83 €
Accueil avant 9h et après 17h		tarif accueil de loisirs périscolaire			

Pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires : Application d'une pénalité de 2 € supplémentaire par jour pour les enfants non-inscrits dans le délai minimum (10 jours)

CONCESSIONS AU CIMETIERE (2 m²)		
	DUREE	TARIF
	30 ans	110 €
	50 ans	200 €
EMPLACEMENTS AU COLOMBARIUM (CAVEAU)		
	DUREE	TARIF
	15 ans	600 €
	30 ans	960 €

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE		
	La journée	150 €

LOCATION DU MOBILIER SALLE POLYVALENTE		
	Table	2 €
	Chaise	0.50 €
	Caution	100 €

LOCATION DES TENTES		
	Particuliers (tente de 25 m ²)	50 €
	Particuliers (tente de 35 m ² détériorée)	25 €
	Associations ou rassemblements d'habitants du même hameau ou du même quartier	gratuit

COULOIR DE CONTENTION		
		75 €
LOCATION SALLE DU CLUB DU TEMPS LIBRE		
	(café d'enterrement)	25 €

LOCATION DE LA SALLE ANNE PERON	Salle entière				1/2 salle			
	avec office		sans office		avec office		sans office	
	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Particuliers hanvécois + associations hors 25 week-ends	350 €	450 €	250 €	350 €	250 €	350 €	200 €	300 €
Entreprises de la commune	375 €	475 €	300 €	400 €	275 €	375 €	225 €	325 €
Associations hors Hanvec								
Entreprises hors commune + syndicats	450 €	650 €	375 €	500 €	350 €	500 €	275 €	400 €

MENAGE DE LA SALLE ANNE PERON	
	Salle entière
	100 €
	1/2 salle
	75 €

CAUTION	
	Ménage Salle entière
	100 €
	Ménage 1/2 salle
	75 €
	Dégâts
	1 000 €

EN CAS DE CASSE OU PERTE	
Chaise	65 €
Table ronde	770 €
Table 1/2 lune	430 €
Table rectangulaire	360 €

PHOTOCOPIES		
Noir et blanc	21 x 29,7 (recto)	0.20 €
	21 x 29,7 (recto verso)	0.40 €
	42 x 29,7 (recto)	0.40 €
	42 x 29,7 (recto verso)	0.80 €
Couleur	21 x 29,7 (recto)	0.50 €
	21 x 29,7 (recto verso)	1.00 €
CADASTRE		
	Extrait de plan	0.50 €
FAX		
	Expédition, 1ère page, France	1.50 €
	Etranger	2.00 €
	A partir de la 2ème page	1.00 €
	Réception la feuille	0.30 €
CARTE POSTALE		
		0.30 €
DEPLIANT RANDONNEES		
		0.50 €
BIBLIOTHEQUE		
	Famille (gratuité 1ère année)	22.00 €
	Individuel	17.00 €
	Etudiant, demandeur d'emploi	10.00 €
	- 18 ans	gratuit
	Estivants	5 €/mois + 50 € de caution
	Pénalité de retard	1 € par rappel
	Carte perdue	2 €
CAPTURE D'ANIMAUX EN DIVAGATION		
	Capture	70.00 €
	Frais de garde	10 € / jour
	Les frais de vétérinaire	Prix coûtant
VENTE DE BOIS		
	La corde soit 3 stères	180 €
	La corde soit 3 stères (bois de qualité inférieure)	100 €
	La corde soit 3 stères de bois vert et non fendu (possibilité de livraison à partir de 2 cordes)	140 €
LOCATION PANNEAUX DE VOIRIE		
	Caution	75 €

2020-48 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ST JEANNE D'ARC : VERSEMENT DU SOLDE

Monsieur le Maire rappelle que l'école Sainte Jeanne d'Arc a reçu un acompte de subvention en début d'année pour un montant de 10 000 € dans l'attente de la détermination du coût moyen d'un élève de l'école Per-Jakez-Helias, pour l'année 2019.

Pour la participation 2020, le coût moyen d'un élève scolarisé en école primaire est fixé à 853,13 €.

La commune n'ayant jamais donné son accord au contrat d'association, la commune était tenue, jusqu'à présent, de verser un forfait communal seulement pour les élèves hanvécois de classes élémentaires.

Considérant la loi pour une École de la confiance, promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, qui abaisse l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans,

Considérant son décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Le versement du forfait communal doit désormais s'appliquer aux élèves des classes maternelles (de plus de 3 ans) et élémentaires, résidant sur la commune.

Selon le décret, l'Etat doit attribuer des ressources aux communes qui auront justifié, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019. Une réévaluation de cet accompagnement pourra être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Avec un effectif total de 72 élèves hanvécois (28 maternelles et 44 élémentaires) à la rentrée scolaire 2019-2020, le montant total de la subvention se porte à 61 425,36 €.

Le solde de la subvention à verser se porte donc à 51 425,36 €.

La compensation versée par l'Etat devrait donc s'élever à 23 887,64 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 6 juillet 2020,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décident de :

- ***autoriser le versement du solde de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour un montant de 51 425,36 €,***
- ***autoriser Monsieur le maire à adresser au recteur d'académie, au plus tard le 30 septembre, une demande d'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée pour les dépenses obligatoires de fonctionnement.***

2020-49 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer :

- Un groupement de commandes pour l'achat de carburant et combustible
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
Coordonnateur : CCPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Depuis 2016, la commune de Hanvec adhère à ce groupement de commandes pour les lots « fioul domestique » et « gasoil non routier pour les services municipaux ».

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décident de :

Article 1 : approuver la convention constitutive du groupement de commandes cités ci-dessus,

Article 2 : désigner la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO de ces groupements,

Article 3 : autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tout avenant relatif à celles-ci.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- Composition de la Commission Communale des Impôts directs

Voici les membres désignés par l'administratrice générale des Finances publiques :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. POCHIC Jean	M. MADEC Hubert
Mme PLOURIN Brigitte	Mme KERGOZOU DE LA BOESSIERE Corinne
M. NEDELEC Nicolas	M. MOREAU Julien
M. MADEC Ludovic	M. GUENNOU Régis
M. GALERON Jean-Yves	M. BARS Eric
Mme SIMON Christine	Mme DUBRAY Béatrice
Mme MORVAN Marie-Claude	M. PELE Patrick
M. MACHALICA André	M. LE HIR Alain

QUESTIONS ORALES (POSEES PAR LE GROUPE MINORITAIRE)

- Serait-il possible de préciser le rôle et le fonctionnement (notamment la fréquence de réunion) des commissions thématiques ?
- En plus d'être consultatives (cf RI précédent) les commissions thématiques ne doivent-elles pas être également des espaces de débat, de réflexion et d'élaboration des projets pour la commune, en lien avec les préoccupations et les attentes des habitant(e)s et des citoyen(ne)s en général (ex : Convention Citoyenne pour le Climat) ? Dans ce cas pouvons-nous envisager des réunions de commissions plus fréquentes (mensuelles/bimestrielles), à définir dans le prochain RI ?
- Le passage du rythme scolaire de l'école publique à 4 jours aura sans doute des implications sur l'accès aux TAP pour certaines familles de la commune. Cette question a-t-elle déjà été anticipée ? Ce sujet, ainsi que le sujet du fonctionnement de la cantine dans un contexte possible du maintien des recommandations anti- COVID, seront-ils traités par la commission "vie scolaire et périscolaire" avant la rentrée de septembre ?

- Pouvons-nous avoir un compte-rendu succinct de la réunion du 07/07/20 à l'Hôpital-Camfrout concernant le projet d'une base VTT sur le territoire Rade Sud/ Aulne Maritime ?
- Des habitants du quartier de Lanvoy ont manifesté leur inquiétude concernant un terrain bordé de "talus et haies répertoriés" (donc définis comme "à protéger"), terrain aujourd'hui en zone constructible dans le nouveau PLUI. Avez-vous eu connaissance de cette information ? Pouvez-vous apporter des éléments de réponses en termes de réglementation d'urbanisme et d'environnement ?
- Serait-il possible de préciser la nature des aménagements de "cheminement doux" mentionnés dans le plan des travaux du bourg ? Une réflexion concernant la continuité de ces aménagements (en particuliers les aménagements cyclables) est -elle prévue lors d'une prochaine réunion de la commission concernée (voirie, environnement) ?